

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
MAPA – Articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique

Objet du marché :

Collecte et capitalisation des données de terrains suite aux crues survenues en
Charente-Maritime au mois de février 2026

3- CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

Pouvoir adjudicateur

État, Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales
sur le climat et la nature

Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
de Charente-Maritime ou son représentant

Sommaire

Article 1 : OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
1. Objet du marché.....	3
2. Notifications par échanges dématérialisés.....	3
3. Durée du marché.....	3
5. Dispositions générales.....	3
5.1 Mesures d’ordre social – Application de la réglementation du travail.....	3
5.2 Assurances.....	4
6. Compléments à apporter au CCTP.....	4
Article 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU Marché.....	4
Article 3 : PRIX – VARIATION DANS LES PRIX - RÈGLEMENT DES COMPTES.....	4
1. Règlement des comptes.....	4
1.1 Avance.....	4
1.2 Acomptes.....	5
1.3 Règlement du solde.....	5
1.4 Paiement des co-traitants et des sous-traitants.....	5
1.5 Modalités du règlement des comptes du marché.....	5
1.6 Modalités de transmission dématérialisée des demandes de paiement.....	5
2. Variation dans les prix.....	6
2.1 Nature des prix.....	6
2.2 Application de la taxe à valeur ajoutée.....	6
Article 4 : DÉLAI D’EXÉCUTION – PÉNALITÉS.....	6
Article 5 : RÉSILIATION.....	6
Article 6 : PROPRIÉTÉS INTELLECTUELLES.....	6
Article 7 : VÉRIFICATION ET RÉCEPTION DES PRESTATIONS.....	6
Article 8 : RESPONSABILITÉ.....	6
Article 9 : NANTISSEMENT ET CESSIION DE CRÉANCE.....	7
Article 10 : RÈGLEMENT DES LITIGES.....	7
Article 11 : DÉROGATIONS AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX.....	7

Article 1 : OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Objet du marché

La recherche et la capitalisation des données de terrain après une crue est indispensable à la bonne connaissance des inondations. Laisses et repères de crue, emprises inondées, chronologie des débordements, dégâts occasionnés sont autant d'informations utiles pour améliorer la connaissance (prévention et prévision) et pour entretenir la mémoire et la culture du risque.

Ce travail de reconnaissance et de collecte des données, postérieur aux crues, est l'objet du présent marché.

L'objet de la présente prestation est de collecter et compiler :

- les données météorologiques ayant conduit à la formation des crues,
- l'historique des stations vigicrues,
- la description et l'analyse de la dynamique de la crue,
- les informations de terrains (recensement des rues et routes inondées, des biens inondés, les données des collectivités et des acteurs de la crise, etc.),
- les articles de presse.

Enfin, la prestation s'attachera à reconstituer la zone inondable sous forme cartographique sur la base des éléments ci-dessus.

2. Notifications par échanges dématérialisés

La notification au titulaire des décisions ou informations du pouvoir adjudicateur sera faite par échanges dématérialisés ou sur supports électroniques.

3. Durée du marché

La durée totale du marché est de 12 mois .

4. Décomposition du marché

Il s'agit d'un marché public de prestation intellectuelle présentant un prix global et forfaitaire comme mentionné dans le Règlement de la Consultation (point 2.4).

5. Dispositions générales

Le CCAG pris en référence est le CGAG-PI du 30 mars 2021 abrogeant au 1^{er} octobre 2021 la version précédente du 16 septembre 2009.

5.1 Mesures d'ordre social – Application de la réglementation du travail

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail.

Le titulaire doit être en mesure de justifier pour lui-même et ses sous-traitants quel que soit leur rang, sur simple demande du RPA, du respect des obligations prévues par les huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

Il devra, sur demande du RPA, communiquer les documents justificatifs et permettre l'accès à l'ensemble de ses lieux de travail et de ceux de ses sous-traitants.

En cas d'infraction constatée, le marché pourra être résilié dans les conditions définies à l'article 39.1 du CCAG-PI.

5.2 Assurances

Par dérogation à l'article 9 du CCAG-PI, le titulaire doit justifier dans un délai de 8 jours à compter de la notification du marché, et avant tout commencement d'exécution qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de la responsabilité professionnelle en cas de dommages occasionnés aux biens et aux personnes à l'occasion de l'exécution des prestations prévues au marché.

6. Compléments à apporter au CCTP

Aucun complément n'est envisagé.

Article 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI, les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

Pièces particulières :

- l'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes éventuelles
- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Pièces générales :

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par l'arrêté du 31 mars 2021.

Article 3 : PRIX – VARIATION DANS LES PRIX - RÈGLEMENT DES COMPTES

1. Règlement des comptes

1.1 Avance

Une avance est versée au titulaire sauf indication contraire dans l'article 4 de l'acte d'engagement. Elle n'est due que sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

Lorsque la durée du marché est inférieure ou égale à douze mois, le montant de l'avance est fixé à 30 % du montant initial toutes taxes comprises du marché.

Lorsque la durée du marché est supérieure à douze mois, le montant de l'avance est fixé à 30 % d'une somme égale à douze fois le montant initial toutes taxes comprises du marché divisé par sa durée exprimée en mois (article R2191-7 du code de la commande publique).

Lorsque le titulaire du marché public ou son sous-traitant admis au paiement direct est une petite ou moyenne entreprise mentionnée à l'article [R. 2151-13](#), le montant de l'avance sera de 30 %.

Leurs montants sont fixés selon les modalités de l'article 11.1 du CCAG-PI.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix. Le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues au titulaire quand le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 65 %. Il devra être terminé lorsque le montant des prestations exécutées atteint 80 %.

1.2 Acomptes

Les prestations donnent lieu à des acomptes au fur et à mesure de leur exécution dans la limite maximum de 80 % du montant global du marché.

Le titulaire adresse des demandes d'acompte correspondant aux prestations réalisées, accompagnées de tout justificatif permettant d'en apprécier l'état d'avancement (livrables, rapports, validation des phases, etc.).

Lorsque le marché est décomposé en phases, les acomptes peuvent être versés à l'achèvement de chaque phase, après validation par le pouvoir adjudicateur.

Le montant de chaque acompte est calculé sur la base :

- des prestations effectivement réalisées ;
- et des prix fixés dans le marché.

1.3 Règlement du solde

Le paiement du solde sera effectué après validation des différents livrables. Conformément à l'article 11.7.1. du CCAG-PI, la demande de paiement est adressée au pouvoir adjudicateur après la décision de réception.

1.4 Paiement des co-traitants et des sous-traitants

Quelle que soit la forme du groupement, le mandataire est seul habilité à présenter au pouvoir adjudicateur la demande de paiement.

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché. Le titulaire joint à sa demande de paiement une attestation indiquant la somme à régler à chaque sous-traitant concerné ; cette somme inclut la TVA.

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 Euros TTC, le sous-traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par le pouvoir adjudicateur, est payé directement, pour la partie du marché dont il assure l'exécution.

1.5 Modalités du règlement des comptes du marché

La DDTM17 se libère des sommes dues au titre du marché sur présentation des demandes de paiement émises par le prestataire, après exécution des prestations et après certification du service fait, en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert par le prestataire.

Sont déduites, le cas échéant, les pénalités prévues au cahier des charges.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des **intérêts moratoires** et l'**indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement** prévus aux articles L2192-12 à L2192-14 du code de la commande publique, au bénéfice du titulaire.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de **huit points** de pourcentage.

Le mode de paiement est le virement administratif au compte figurant en page de garde de l'AE.

1.6 Modalités de transmission dématérialisée des demandes de paiement

La transmission des demandes de paiement dans le cadre du présent marché doit être effectuée conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la **facturation électronique**.

Le titulaire utilisera le portail Chorus Pro accessible par internet à l'URL : **<https://chorus-pro.gouv.fr>**

- En déposant ses factures sur le portail,
- En saisissant en ligne ses factures sur le portail.

Outre les indications prévues à l'article 11 du CCAG, les factures dématérialisées devront mentionner :

- l'identifiant de l'émetteur et du destinataire sur Chorus Pro (SIRET État : 11 000 201 100 044)
- le code service exécutant (en général, c'est le code FAC0000087 (DGFIP à Limoges)) ;
- le n° d'EJ CHORUS, (figurant sur la page de garde de l'acte d'engagement).

Les conditions générales d'utilisation figurent sur le site : <https://chorus-pro.gouv.fr>

2. Variation dans les prix

2.1 Nature des prix

Compte tenu de la durée du marché, les prix sont **fermes**. Compte tenu de la durée de l'étude, le prix global et forfaitaire n'est pas actualisable.

Les prix du marché sont établis sur la base des conditions économiques du mois précédent la signature de l'acte d'engagement par les soins du titulaire.

2.2 Application de la taxe à valeur ajoutée

Les montants des comptes sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'exécution des services.

Article 4 : DÉLAI D'EXÉCUTION – PÉNALITÉS

Par dérogation aux articles 14.1 du CCAG/Prestations intellectuelles, lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé **par le fait du titulaire**, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités de 100 € par jour.

Article 5 : RÉSILIATION

Les dispositions des articles 36 et suivants du CCAG/PI sont seules applicables.

Article 6 : PROPRIÉTÉS INTELLECTUELLES

Pour l'utilisation des résultats des études objet du marché, il est fait application de l'article 35.2.3 du C.C.A.G.-P.I.

Article 7 : VÉRIFICATION ET RÉCEPTION DES PRESTATIONS

Les prestations, objet du marché, sont soumises à des opérations de vérification dans les conditions précisées ci-après, par dérogation aux dispositions des articles 28 et 29 du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI).

La DDTM17 dispose d'un délai de vingt et un (21) jours calendaires à compter de la date de remise des livrables pour faire connaître sa décision d'accepter, d'ajourner ou de rejeter les prestations exécutées par le Titulaire. La moindre anomalie constatée par la DDTM17 entraîne l'ajournement, le rejet ou l'admission avec réfaction des résultats réalisés, selon la gravité de la défaillance.

La DDTM17 notifie, dès constatation de la défaillance, sa décision.

Article 8 : RESPONSABILITÉ

Le Titulaire est responsable de la bonne exécution des prestations objet du marché. Il ne saurait dégager sa responsabilité de toute intervention extérieure dans l'exécution des prestations telles que décrites dans l'ensemble des pièces contractuelles, sauf à rapporter la preuve que le fait à l'origine du non-respect de ses engagements contractuels ne lui est pas imputable.

Article 9 : NANTISSEMENT ET CESSIION DE CRÉANCE

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par les articles R2191-45 à R2191-63 de la commande publique seront désignés :

- comme ordonnateur : le Directeur de la DDTM17 ;
- comme comptable assignataire des paiements : la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

En cas de cession de créance, l'acte de cession doit être adressé directement, par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception, à la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, DDFIP 87, 31 rue Montmailler, 87 043 Limoges Cedex.

Article 10 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de POITIERS :

Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac, BP 541, 86020 POITIERS CEDEX

Tél : 05 49 60 79 19

Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Article 11 : DÉROGATIONS AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP sont apportées aux articles suivants des documents et des normes françaises homologuées ci-après :

a) CCAG-PI :

CCAP 1.5.2	déroge à l'article	9 du CCAG-PI
CCAP 2	déroge à l'article	4.1 du CCAG-PI
CCAP 4	déroge aux articles	14.1 du CCAG-PI
CCAP 7	déroge aux articles	28 et 29 du CCAG-PI